

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 12 JUILLET 2021**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Sous la Présidence de M. le Maire, Marc BOUCHÉ, la séance est ouverte à 20h00 à la Mairie, salle de réunion du Conseil municipal

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marc BOUCHÉ  
Jean-Marie HAUMESSER  
Christelle LEHRY  
Marc MISBACH  
Karin KEMPF  
Brigitte OBRECHT  
Serge BASS  
Elisabeth WOELFFLE  
Sonia RITZENTHALER  
Manu SCHULLER  
Christophe ELCHINGER  
Virginie KREMPP  
Yann DIBLING  
Caroline FRANCK  
Marc FRIEH

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 juin 2021
- 3) Informations du Maire
- 4) Référentiel budgétaire et comptable M57
- 5) Besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
- 6) Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes membres
- 7) Modification des statuts de Colmar Agglomération
- 8) Subvention pour l'école de Musique
- 9) Rapport d'activité 2020 et Compte Administratif 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 10) Fermetures de portions de voiries – rue du Sésame – Lotissement des Céréales
- 11) Signalisation rue de l'Orge
- 12) Informations des commissions et autres
- 13) Informations des organismes intercommunaux et autres
- 14) Divers

**1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Yann DIBLING est désigné pour assurer cette fonction.

**2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 juin 2021**

L'approbation du compte-rendu de la réunion du 14 juin 2021 est reportée au prochain conseil municipal de septembre faute de finalisation du rapport.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 12 JUILLET 2021**

**3) Informations du Maire**

\* Depuis le 14 juin 2021, Monsieur le Maire a signé les arrêtés suivants :

Urbanisme :

- Accord à la DP de M DORGLER Jean-Denis – 43 rue du Lieutenant Dobler – Construction d'un abri de jardin

Circulation / Travaux :

- Travaux rue Dobler / rue Sésame concernant des abattages d'arbres – Les travaux n'auront pas lieu faute de changement de date d'intervention de l'entreprise

- Travaux sur la RD 111 rue de Colmar concernant la réfection de la chaussée – Cet arrêté est susceptible d'être prolongé car les travaux ont pris du retard

- Travaux sur la RD 111 rue de Colmar concernant la couche de roulement de la chaussée

- Interdiction de stationnement 14 rue Principale pour un déménagement

Ressources humaines :

- Avancement d'échelon de Mr PRUDHOMME Julien

Remerciements :

- Remerciement de Gérard LARCHER pour l'accueil reçu lors de son passage le 14 juin dernier  
- Remerciement de Mme SCHLUND Fabienne, Inspectrice de l'Education Nationale pour son départ en retraite

- Madame PHILIPPE Martine remercie le Conseil Municipal pour la bonne organisation de la fête des aînés

**4) Référentiel budgétaire et comptable M57**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

L'instruction M14 actuellement utilisée par la commune de Muntzenheim disparaîtra.

Cette échéance peut être anticipée en application des dispositions de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Par ailleurs, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent opter pour le référentiel M57 abrégé au 01<sup>er</sup> janvier 2022 afin de bénéficier du plan de comptes simplifié et du cadre budgétaire assoupli. De plus, la bascule anticipée à la M57 en 2022 permettra aux collectivités locales volontaires de bénéficier d'appui technique renforcé des services de la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'opter pour la mise en place de la M57 anticipée au 01<sup>er</sup> janvier 2022 et de pouvoir bénéficier de l'aide technique renforcé de la DGFIP pour cette nouvelle comptabilité.

**5) Besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutive ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 31 heures (soit 31/35<sup>èmes</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité ;

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 12 JUILLET 2021

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 31 heures (soit 31/35<sup>èmes</sup>) pour faire face à un accroissement d'activité sur la période du mois de juillet.

Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouvera confrontée à un besoin de personnel saisonnier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

### **6) Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes membres**

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le présent projet de convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs. Le présent projet concerne les fournitures et services courants, il s'agit d'une première étape avant de l'étendre à des domaines plus techniques (téléphonie filaire, entretien de voirie, d'espaces verts, d'éclairage public, de bâtiments publics).

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent).

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Colmar Agglomération,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres ;
- désigne Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de commandes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

### **7) Modification des statuts de Colmar Agglomération**

#### **1. Les précédentes adaptations des statuts de Colmar agglomération**

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar en 2003, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale.

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 12 JUILLET 2021

Par arrêté du 24 octobre 2003, le Préfet du Haut-Rhin en a approuvé les premiers statuts. Ceux-ci ont évolué au gré de l'adhésion de nouvelles communes, de l'extension du périmètre de l'intercommunalité et du transfert de nouvelles compétences.

Ainsi, en 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre. Par ailleurs, le transfert de la compétence communale « enseignement supérieur », a été décidé par délibération du 26 septembre 2013.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en matière de développement économique, de promotion du tourisme, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage. Ces transferts se sont traduits par une modification des statuts de Colmar Agglomération approuvée par délibération du 29 juin 2017.

Puis, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Colmar Agglomération s'est vue attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), lui transférant de nouvelles missions obligatoires dont le contenu est limitativement défini par le Code de l'environnement. Outre ces compétences devenues obligatoires, les communes membres de Colmar Agglomération ont confié, par cohérence et continuité, à l'EPCI une série de missions liées à la GEMAPI relevant du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences automatiquement transférées à l'intercommunalité, à titre facultatif. Ces transferts ont donné lieu à une nouvelle modification statutaire approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2018.

### 2. Les nouvelles modifications statutaires proposées

Compte tenu des dernières évolutions législatives et réglementaires, il est proposé au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux des 20 communes membres, une mise à jour des statuts de Colmar Agglomération portant sur les quelques aspects qui suivent.

- En premier lieu, tenant compte de la création de la commune Porte du Ried, née de la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il y a lieu d'actualiser l'article 1<sup>er</sup> des statuts portant sur sa composition.

Cette modification s'accompagne également de la mise à jour de son article 12 en qu'il ramène de 61 à 60 le nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et corrige en conséquence la répartition des sièges par commune au sein du Conseil communautaire.

- En second lieu, la loi NOTRE du 7 août 2015 précitée prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces compétences et la totalité des actions concernées sont définies à l'article L. 2224-7 et 8 du CGCT, étant précisé que le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « assainissement » entraîne également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la même date. Ces deux compétences sont exercées par Colmar Agglomération depuis sa création, au titre respectivement de ses compétences optionnelles et facultatives. Il y a donc lieu, par cohérence, de les intégrer parmi les compétences obligatoires de l'EPCI par un ajustement en ce sens des articles 4, 5 et 6 des statuts.

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 12 JUILLET 2021

Il convient également de supprimer le 3. de l'article 6 relatif à l'entretien, à la conservation et à la valorisation du canal du Muhlbach, cette compétence facultative étant prise en charge dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- En troisième lieu, en matière de commande publique, et pour répondre à une demande des maires de l'agglomération, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes membres destiné à mettre en œuvre une politique d'achats en matière de fournitures et de services courants, ainsi que dans le domaine de la technologie de l'information et de la communication. Ce groupement a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats. Il convient donc de permettre aux communes membres de confier à Colmar Agglomération, à titre gratuit, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partiellement la procédure de passation de marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupe. C'est l'objet du nouvel article 26 inséré au sein des statuts communautaire.

- Enfin, en dernier lieu, en introduction du chapitre 3 des statuts, il est suggéré de le compléter par une phrase introductive annonçant l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, document formalisant les relations financières entre les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre et précisant les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire.

A noter que les évolutions législatives et réglementaires récentes ayant pour thème celui de l'Énergie ne nécessitent pas de mise à jour des statuts de Colmar Agglomération. Toutefois, même sans modification de ces derniers, l'exercice de la compétence en matière d'Énergie par l'EPCI évoluera dans un proche avenir dès lors que, depuis la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée par Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (art. 16, codifié à l'article L2224-34 du CGCT), «*les établissements publics de coopération intercommunale (...), lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial (...), sont les coordinateurs de la transition énergétique » réalisée sur leur territoire* ».

Dans la mesure où Colmar Agglomération progresse vers l'adoption de son plan-climat-air-énergie territorial, il est utile de relever dès à présent le rôle prépondérant qui sera dévolu à l'intercommunalité pour réaliser la transition énergétique sur son territoire.

### 3. Éléments de procédure

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale concernée, avec de plus, l'accord obligatoire de la Ville de Colmar car elle compte plus d'un quart de la population totale concernée de Colmar Agglomération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 24 juin 2021, a adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus.

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 12 JUILLET 2021

Les statuts modifiés seront ensuite arrêtés par le Préfet.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **8) Subvention pour l'école de musique**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer 10 000 € de subvention à l'école de musique de L'ORPHÉON qui se décompose de la façon suivante 6000 € pour le fonctionnement de l'année 2021-2022 et 4 000 € pour le soutien face à la crise sanitaire actuelle.

L'école devra en contrepartie communiquer un certain nombre d'informations et le bilan comptable complet de l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 4 abstentions d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'école de musique.

### **9) Rapport d'activité et compte administratif 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité accompagné du compte administratif 2020 est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur Haumesser en profite pour remercier vivement le syndicat pour la participation accordée dans le cadre des travaux de renouvellement de l'éclairage public rue de Colmar et rue principale.

Un exemplaire papier est disponible en Mairie pour tout élu qui souhaiterait le consulter en détail.

### **10) Fermeture de portions de voiries – rue du sésame – Lotissement des Céréales**

Monsieur Haumesser prend la parole pour expliquer que lors des différentes réunions de quartiers pour évoquer les problèmes rencontrés par les habitants, il a été discuté de fermer deux portions dans le lotissement des Céréales. Chaque élu s'est vu recevoir un plan pour connaître la situation exacte de ces rues.

Par un arrêté municipal qui sera pris par Monsieur le Maire, il sera donc prévu de fermer définitivement à la circulation :

- la portion en sens unique côté fossé menant de la rue du Lieutenant Dobler vers la rue du sésame le long des propriétés Spiess et Sittler
- la portion entre le début de l'aire de jeux et la fin de la propriété Jaeger.

De gros rochers de type moraines seront installés de part et d'autre des rues concernées.

### **11) Signalisation rue de l'Orge**

Monsieur Haumesser prend à nouveau la parole concernant la signalisation à définir dans la rue de l'Orge. Toujours suite aux réunions de quartiers, il a été soulevé le problème de stationnement rue de l'Orge. Les habitants ne peuvent pas faire demi-tour au fond de l'impasse.

Il a donc été décidé de prévoir un marquage au sol jaune pour valider cette place de retournement.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 12 JUILLET 2021**

**12) Informations des commissions et autres**

\* Commission urbanisme du 22/06 retracée par Marc Misbach :

Certificat d'urbanisme d'information

- Vente Preiseman / Saas – 5 rue des champs

Déclarations préalables

- Mme Arribas Julie – 22 rue du froment – construction d'une pergola - avis favorable
- M. Eck Mike – 1 impasse du Bruhlweg – construction d'une piscine - avis favorable sous réserve de distance minimum par rapport à la rivière de 4m
- M. Beyl Rémy – 1 rue des ormes – changement de porte de garage et de mur de clôture
- porte de garage : avis favorable - mur : avis favorable sous réserve de construction de mur hauteur 0.8m max et grillage 0.8m max + construction sur limite de parcelles (bornes à repérer)
- Commune de Muntzenheim – 34 rue principale – ravalement de façade + suppression d'une cheminée - avis favorable

\* Réunion du 23/06 avec la DDT concernant le PLU retracée par Marc Bouché :

Marc Bouché rapporte les éléments qui ont été discutés par la DDT lors de la réunion concernant le PLU de Muntzenheim.

- la surface du terrain de la zone 2AUb située au Nord-Est sera réduite de 3,6 à 1,8 hectares.
- la portion de la zone d'activité comptabilisée à 7,9 hectares pose problème car la surface maximale allouée par le SCOT est de 6 hectares. Cependant, le garage FUCHS a été repris dans le décompte alors qu'il n'aurait pas dû y figurer. Monsieur le Maire a donc demandé que soit retiré le garage.
- Concernant la zone d'activité zone UE, la DDT s'inquiète du niveau de rehaussement élevé avec le mur en béton. Il est donc demandé par la DDT de ne plus construire et de « rendre ces zones »

Il a donc été convenu par la commune de ne plus rien construire et de « rendre » ces zones sur la surface de l'étang de pêche classée en UB et sur la zone UD.

\* Entretien avec Mr Prat le 12/07 retracé par Marc Bouché :

- Il ne sera pas nécessaire de reprendre un arrêté suite à ces changements demandés par la DDT
- L'enquête administrative se déroulera en septembre.

\* Commission école du 23/06 retracée par Karin Kempf :

Listes des travaux demandés :

- Installation d'un portillon à l'étage de l'école maternelle. Etant donné que ce lieu est une zone d'évacuation, il a été demandé le passage de la commission de sécurité
- Pose du grillage aux nouvelles salles de classes. Un devis a été lancé auprès des Etablissements Schaechtelin – en attente
- Travaux au sol au niveau du toboggan
- Les mousses des poteaux de baskets sont usées – à changer

\* Conseil d'école du 15/06 retracé par Karin Kempf :

- Au 02 septembre 2021, 205 élèves sont attendus
  - Natation : 11 séances entre le 11/05 et le 22/06
  - L'accueil des enfants par les Atsem de 07h30 – 07h50 est reconduit
  - Beaucoup de petits à la sieste
  - La classe verte reportée sera décalée du 18 au 22 octobre si la situation sanitaire le permet.
- L'association Entre Parents'aises participe à hauteur de 2 760 €
- PPMS : tout s'est bien passé

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 12 JUILLET 2021**

- L'école remercie M. Bouché ainsi qu'Elisabeth Woelffle pour avoir permis aux enfants de suivre des cours de secourisme
- Une 3<sup>ème</sup> ATSEM est embauchée à la rentrée en mi-temps – Elle sera présente le matin et effectuera 4h par jour, le contrat est géré par le Centre de Gestion

\* Commission voirie du 25/06 retracée par Jean-Marie HAUMESSER :  
Réunion bilan : Lotissement des « Céréales »

Propositions validées :

- Sécurité des enfants :
  - Formation au code de la route avec les gendarmes au sein du lotissement (cette formation se fait déjà à l'école) : à voir, proposition de faire venir les gendarmes formateurs de l'école dans le lotissement
  - Passage piéton rue Dobler au débouché de la rue du Froment : validé côté « est » (pour la rentrée scolaire)
  - Demande de mettre un miroir à la sortie de la rue du Froment vers la rue Dobler pour meilleure vision des véhicules venant de droite : (à voir)
  - Traversée des enfants de la rue du Houblon vers le lotissement sans marquer le STOP (qui semble très en hauteur pour les enfants) : Ecrire un gros STOP sur la chaussée et refaire la peinture de la bande cyclable (STOP pour la rentrée, peinture lors de la journée citoyenne du 11 septembre 2021)
  - Fermer la rue du Sésame à la circulation des véhicules dans la portion sud-nord au départ de la rue Dobler : sera réalisé courant juillet
  - Fermer la rue du Sésame à la circulation sur la portion ouest-est le long du transformateur : une barrière sera posée à côté du transformateur pour éviter que les enfants ne débouchent sur la rue du Froment : penser à prévenir les habitants concernés et le ramassage des déchets (service des déchets OK) (Sera réalisé en juillet ou août)
  - Inscrire sur le sol à l'entrée de la rue du Froment « Zone 30 » (pour la rentrée)
- Vitesse excessive des véhicules :
  - Poser des chicanes créées avec des bacs à fleurs avec un côté prioritaire : ces chicanes seront dans un premier temps, placées provisoirement : 2 chicanes rue du Froment, 2 chicanes rue de l'Orge
  - Rappel sur le stationnement des véhicules à l'entrée de la rue du Froment
- Aire de retournement rue de l'Orge : un traçage sera effectué avec une ligne jaune continue au fond de l'impasse revenant de 2 mètres vers le côté nord (sera réalisé pour la rentrée)
- Participation citoyenne : citoyen référent ; la convention tripartite signée par le maire de la commune, le commandant de gendarmerie de Colmar et le préfet, devrait être signée par le préfet
- Terrain de jeu :
  - Rappeler aux enfants par leurs parents de prendre soin du matériel en place : à faire de suite
  - Mettre en place une zone spéciale de creusement à l'extérieur de la zone grillagée : journée citoyenne
  - Planter deux ou trois arbres sur l'aire grillagée : en novembre
  - Rajouter des bancs : à voir
  - Poser un panneau rappelant les interdictions de bruit après certaines heures : à voir
  - Poser un garage à vélos dans la partie de la rue du Sésame coupée à la circulation
  - Rajouter des agrès pour les parents et/ou les adolescents : à voir
  - Créer un « espace sans tabac » : à voir
- Divers :
  - Eclairage du passage piéton de l'école en face de l'auto-école

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 12 JUILLET 2021**

\* Réunion concernant la journée citoyenne du 14/06 retracée par Jean-Marie HAUMESSER :  
La journée citoyenne aura lieu le samedi 11 septembre 2021  
Il a été discuté des différents travaux à prévoir  
Un coupon réponse a été envoyé aux habitants qui peuvent le compléter s'ils souhaitent participer, l'information a été communiqué dans le Muntz – retour pour le 15 juillet.  
Il est rappelé que les conseillers doivent également remplir leur coupon.

**13) Informations des organismes intercommunaux et autres**

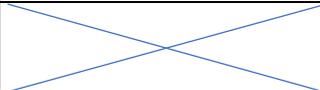
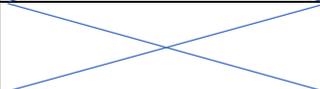
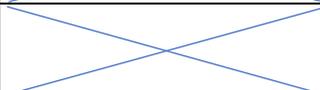
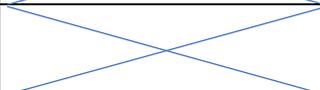
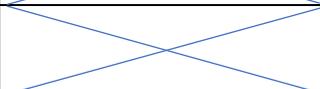
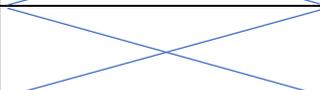
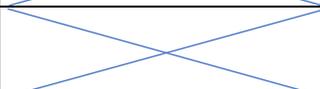
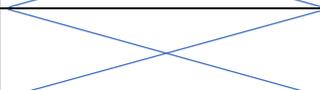
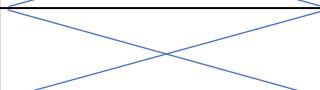
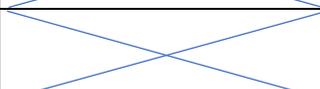
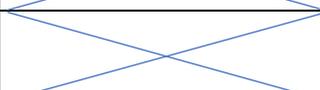
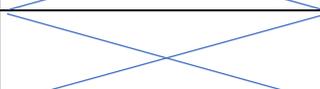
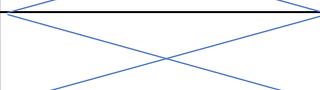
- Réunion du Comité Syndical Pôle Ried Brun du 17 juin 2021 retracée par Marc Bouché :  
Points importants
  - Le pass culturel
  - La vitrophanie à l'espace Ried Brun
  - La procédure judiciaire à l'encontre d'Andolsheim
  - Le retrait de Bischwihr pour certaines compétences

**14) Divers**

- Monsieur le Maire rappelle que la Mairie fermera plusieurs permanences cette été, les informations ont été communiquées dans le Muntz de juillet.
- Une procédure rapide a été mise en place par la commune auprès d'un huissier et d'une avocate pour l'expulsion des gens du voyage. Tout s'est terminé sans aucun problème.
- Prochaine réunion de la journée citoyenne prévue le 21 juillet à 19h30
- M. Le Maire propose aux élus de nous communiquer 2 noms susceptibles de bien connaître le village afin de participer à la commission de révision des listes électorales qui a lieu 1 à 2 fois par an maximum.
- Jean-Marie Haumesser s'est rendu à l'assemblée générale du foot à Jepsheim. L'association tourne bien. Il y a beaucoup de jeunes enfants. Les vestiaires sont en cours de construction et prévus pour le printemps 2022.
- Serge Bass demande à ce que les Brigades vertes passent plus régulièrement à l'angle de la rue Vauban / rue de Colmar car les incivilités sont très nombreuses à cet endroit.
- Elisabeth Woelffle demande s'il est possible de retirer le panneau avec les horaires devant la rue du Sohlweg vers la déchetterie afin de dissuader les conducteurs de passer malgré le sens interdit.
- Elisabeth Woelffle explique qu'un drone se balade aux dessus des habitations depuis plusieurs semaines. C'est interdit. La commune va surveiller.
- Brigitte Obrecht explique qu'il y a des fuites d'eau au canal de Colmar.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion à 22h20.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 12 JUILLET 2021**

Nom Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Marc BOUCHÉ	Maire		
Jean-Marie HAUMESSER	Adjoint		
Christelle LEHRY	Adjointe		
Marc MISBACH	Adjoint		
Karin KEMPF	Adjointe		
Brigitte OBRECHT	Conseillère municipale		
Serge BASS	Conseiller municipal		
Elisabeth WOELFFLE	Conseillère municipale		
Manu SCHULLER	Conseiller municipal		
Marc FRIEH	Conseiller municipal		
Christophe ELCHINGER	Conseiller municipal		
Yann DIBLING	Conseiller municipal		
Sonia RITZENTHALER	Conseillère municipale		
Caroline FRANK	Conseillère municipale		
Virginie KREMPP	Conseillère municipale	